

POLITIQUE MUNICIPALE NO. P-031

POLITIQUE RELIÉE AU BULLETIN D'INFORMATION LA VAGUE DES NOUVELLES

1. ÉNONCÉ

- 1.1 La municipalité souhaite d'établir des normes adéquates d'utilisation de leur bulletin d'information *La Vague des Nouvelles*.
- 1.2 La municipalité veut répondre adéquatement aux besoins de publication des différents services municipaux et des organismes communautaires.

2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- 2.1 Seulement les activités organisées à l'intérieur des limites du territoire de Cap-Pelé vont être publiées.
- 2.2 Seulement les annonces à caractère communautaire provenant des associations, de clubs et de comités sans but lucratif vont être publiées.
- 2.3 La municipalité ne publie pas d'annonces pour des services relevant du secteur privé.
- 2.4 Les activités soumises doivent être ouvertes au public comme une activité communautaire.

3. SOUMISSION D'ANNONCES

- 3.1 Seulement les annonces écrites vont être acceptées en remplissant le formulaire à l'Annexe « A » dans le but d'éviter les malentendus.
- 3.2 Les annonces peuvent être soumises en personne à l'édifice municipal, par télécopieur, par courriel ou en remplissant le formulaire qui se retrouve sur le site web de Cap-Pelé.
- 3.3 C'est la responsabilité des individus et des organismes de soumettre leur annonce. La municipalité ne va pas faire de suivi.

- 3.4 Aucune annonce ne va être répétée automatiquement. Pour répéter une annonce, les individus et les organismes doivent resoumettre leur annonce.
- 3.5 La municipalité ne peut pas garantir que toutes les annonces soumises peuvent être placées dans le bulletin d'information.
- 3.6 Les annonces reçues après le 25^{ième} jour du mois ne vont pas être insérées sauf d'un surplus d'espace à remplir.
- 3.7 Pour le bulletin du mois de décembre, les annonces doivent être reçues par le 10^{ième} jour du mois.
- 3.8 Dans le cas d'un surplus d'espace, la municipalité se réserve le droit d'aller chercher pour de l'information et/ou activités afin de combler le vide.

4. CONTENU

- 4.1 Le bulletin d'information *La Vague des nouvelles* contient la page couverture ainsi que cinq (5) pages qui sont divisées sous la section législation municipale, les organismes communautaires, les installations récréatives, le calendrier et les activités de la municipalité.
- 4.2 La municipalité va publier le bulletin dans les deux langues officielles du Nouveau-Brunswick.
- 4.3 La municipalité ne permet pas d'annonces de remerciements.
- 4.4 Il ne va pas avoir d'annonces à caractère politique à l'exception de l'annonce des dates, heures et endroits des scrutins.
- 4.5 La municipalité ne permet aucune annonce de logements à louer.
- 4.6 La vente de biens personnels n'est pas permise sur le bulletin d'information *La Vague des nouvelles*.

5. ABROGATION ET ADOPTION

- 5.1 Cette politique remplace toute autre politique concernant le bulletin d'information.
- 5.2 La politique reliée au bulletin d'information *La Vague des Nouvelles* fut adoptée en conseil le 12 août 2019 ayant la résolution N° 2019-160.

Serge Léger
Maire

Stéphane Dallaire
Greffier

Note : La forme masculine utilisée dans cette politique désigne aussi bien les femmes que les hommes. Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

ANNEXE « A »

SOUSSION D'ANNONCE

Activité : _____

Endroit : _____

Heure : _____

Date : _____

Coût: _____

Personne contacte : _____

Téléphone: _____

Courriel : _____

Notes : Les annonces doivent être reçues au plus tard le 25^{ième} jour du mois sauf pour le mois de décembre dont la date limite est le 10^{ième} jour du mois.